



ZOOM

Le stationnement évolue

La loi oblige les communes à faire évoluer leur politique de stationnement. Aussi, la Ville a du revoir son offre avec de nouveaux zonages et la création d'abonnements sur voirie.

Une évolution de la loi a obligé la Ville à revoir sa politique de stationnement. En 2017 une étude globale a été menée afin de prendre en compte les pratiques et les différents besoins.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le stationnement d'un véhicule en voirie fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public. L'utilisateur s'acquitte de son stationnement comme auparavant, par un paiement immédiat au début et pour la totalité de la durée souhaitée.

En cas de non-paiement ou dès la demi-heure supplémentaire, l'utilisateur est rede-

vable du forfait post-stationnement. Il a été fixé à 25 € par le conseil municipal et est perçu par la commune. Le montant est équivalent à celui pratiqué par les communes voisines et se veut suffisamment dissuasif compte tenu du taux de respect du stationnement de seulement 21 % hors saison. Il remplace l'amende pénale perçue précédemment par l'Etat.

La commune a adapté sa grille tarifaire. Au vu des résultats de l'étude, le minimum de paiement a été abaissé à 50 centimes au lieu d'un euro.

Trois zones de stationnement créées

Afin de proposer des offres adaptées aux différents besoins et usages, trois zones de stationnement ont été créées (Voir carte) :

- **Zone rouge** (limitée à 2 h), en hyper-centre, aux abords des thermes et sur les quais-centre ;
- **Zone orange** (limitée à 4 h) dans le centre-ville ;
- **Zone verte** (limitée à 8h).

A terme, d'ici fin 2018, les zones bleues seront remplacées par des zones de stationnement payantes et d'abonnement.

Création d'abonnements sur voirie

Trois abonnements sur voirie ont été créés pour les résidents, les actifs et tout usager au tarif de 30 €.

- **Pour les résidents** (habitant en zone payante) : abonnement mensuel 24h/24 sur zones orange et verte.
- **Pour les actifs** : abonnement mensuel 24h/24 sur zone verte (lancé en 5j/7 et applicable le 10 juillet à 7j/7)
- **Pour tous les usagers** sur zone verte uniquement : abonnement hebdomadaire, 7 jours consécutifs, disponible du 1^{er} mai au 30 octobre.

Plus d'infos www.ville-evian.fr

04 50 83 10 52 - parking@ville-evian.fr

Zones de stationnement au 14 juillet





A savoir

- La ville dispose de 3 300 places de stationnement (dont 1 300 en souterrain).
- Le stationnement sur voirie est gratuit la semaine entre 12h et 14h, les dimanches et jours fériés.
- La première demi-heure en souterrain est gratuite.
- Les horodateurs existants seront remplacés progressivement et disposeront de davantage de fonctionnalités (paiement par carte bancaire avec ou sans contact, application mobile...).
- La ville a souscrit une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Si vous recevez un avis de paiement FPS, vous pouvez le contester en suivant les directives précisées sur le courrier.
- La pose de barrières à l'entrée et sortie des parkings du centre et de l'office de tourisme sera réalisée dans le courant du 2^e semestre.

Les principaux tarifs de stationnement de voirie

	Zone rouge	Zone orange	Zone verte
30 mn	0,5 €	0,5 €	0,5 €
1h	1,2 €	1,2 €	0,8 €
1h30	1,8 €	1,8 €	1,2 €
2h	2,4 €	2,4 €	1,6 €
	> 2h30: 25 €* 		
3h		3,6 €	2,4 €
4h		4,8 €	3,2 €
		> 4h30: 25 €* 	
8h			6,4 €
			> 8h: 25 €*

* Forfait post stationnement (amende)



Liaison autoroutière Machilly-Thonon : enquête publique du 4 juin au 13 juillet

L'Etat lance une enquête publique du 4 juin au 13 juillet 2018 sur le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon permettant un désenclavement du Chablais.

Dossier complet en consultation sur : www.haute-savoie.gouv.fr. Pour adresser un commentaire aux commissaires enquêteurs : <https://www.registre-dematerialise.fr/733>